

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD.

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Anthony TORNIL

Absents non excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE

Secrétaire de séance : Anthony TORNIL



La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Anthony TORNIL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti ainsi qu'une augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation, et conserver le taux d'imposition sur le non bâti.

- Taxe Foncière bâtie : 36,60 %
- Taxe Foncière non bâtie : 33,16 %
- Taxe d'habitation : 14,12%

Le conseil municipal après avoir délibéré : 10 voix pour, 1 voix contre

Approuve, l'augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jacques RIVIERE

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-préfecture le 07/04/2023

Et affichage le 07/04/2023

AUNAY SOUS CRECY, le 07/04/2023

COMMUNE : 014 AUNAY SOUS CRECY
 ARRONDISSEMENT : 28 DREUX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DREUX

ARRIVE LE :
11 AVR. 2023
 SOUS - PREFECTURE DE DREUX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits références (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	410 898	36,24	115,03	444 200	160 978	36,60	162 577
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 971	33,16	116,46	53 300	17 674	33,16	17 674
Taxe d'habitation (TH)	43 421	13,98	44,81	46 504	6 501	14,12	6 566
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	185 153	185 153		186 817
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=			
Taxe d'habitation (TH)	185 153	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023


TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			6 577	0	0	841	7 418

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
186 817		7 418		194 235

À CHARTRES

Le 02 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 EL KAROUI GRADZIG
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 11 AVRIL 2023
 Pour la Préfecture,

 Pour la Commune,
